

La RT 2012, pour les constructions neuves et extensions importantes

Arrêtés du 28 décembre 2012 et du 19 décembre 2014

La présente fiche fait partie d'un ensemble de fiches information abordant la thématique des Performances Énergétiques, listées ci-contre.

La RT 2012, dans ses versions complète et partielle, s'adresse aux projets de construction neuve et d'extension, selon conditions de taille et d'usage. Des adaptations d'exigences et de procédures d'application existent pour les maisons individuelles et le logement collectif.



Les autres fiches de la thématique

- Présentation de la Réglementation Thermique
- La Surface thermique au sens de la RT (S_{RT})
- La RT existant globale
- La RT existant par élément
- Les Labels de performance énergétique

Autres thématiques de l'acte de construire

- Les formalités administratives liées à l'acte de construire
- Les responsabilités et assurances de la construction

RT 2012 complète : champs d'application

- extensions de maisons individuelles quand $S_{RT} \geq 100 \text{ m}^2$;
- extensions des autres bâtiments quand S_{RT} de l'extension $> 50 \text{ m}^2$ et $> 30\%$ de la S_{RT} de locaux existants ;
- constructions à usage d'habitation, d'enseignement/accueil petite enfance et bureaux quand la Surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) et/ou la Surface de plancher, calculée pour le Permis de Construire, est $> 50 \text{ m}^2$;
- constructions à autre usage quand la Surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) $> 50 \text{ m}^2$.

RT 2012 partielle : champs d'application

- La version partielle s'applique aux extensions de maison individuelle quand $50 \text{ m}^2 < S_{RT}$ de l'extension $< 100 \text{ m}^2$.

RT 2012 complète : exigences de performance et de moyens

- La règle exige le respect d'une Consommation d'énergie primaire (Cep max - 50 kWh/m²/an pour le résidentiel). Cette valeur est pondérée en fonction de la zone climatique, de l'altitude et de l'usage du projet. La distinction entre des usages différents n'est faite que lorsque le rapport de proportion entre eux est supérieur à 10 % ;
- La RT 2012 impose une recherche d'efficacité énergétique dans la conception du bâtiment. Le recours aux principes de conception bioclimatique est mesuré au travers du coefficient Besoin bioclimatique du bâtiment (Bbio). Pour mémoire, elle se traduit par une optimisation de l'orientation des pièces de vie (au sud) et du dimensionnement des surfaces vitrées, une compacité de volume, la création de protections solaires ;
- Le confort d'été est déterminé à l'aide de la Température intérieure de confort (Tic). Le seuil fixe une température intérieure maximale pour une période de cinq jours très chauds consécutifs, sans avoir recours à un dispositif de refroidissement. La valeur de ce seuil tient compte de l'exposition des locaux aux bruits et de leur usage (classement CE1 et CE2), limitant les possibilités d'aération par ouverture des baies (salle de spectacle, par exemple) ;
- Les maisons individuelles doivent justifier du recours à une énergie renouvelable. Par ailleurs, la réversibilité de l'énergie utilisée pour le chauffage doit permettre une conversion aisée (réservations et conduit de cheminée en attente) ;
- L'éclairage naturel est favorisé par un seuil minimal de surfaces vitrées équivalent à 1/6 de la Surface Habitable (SHAB) des locaux, sauf lorsque la règle entre en contradiction avec les dispositifs de préservation de la valeur patrimoniale applicables au bâtiment. Si la SHAB du logement est inférieure à 25 m² ou si la surface de façade disponible est inférieure à la moitié de la SHAB du bâtiment, 1/3 minimum de la surface de la façade est à vitrer ;
- Le comptage des consommations d'énergie doit être communiqué directement aux occupants, par voie électronique ou postale depuis la parution de l'arrêté du 19 décembre 2014 ;
- L'étanchéité à l'air des bâtiments à usage d'habitation doit compléter le respect de valeurs minimales de performance thermique des isolants, de limitation des ponts thermiques ;
- Les fenêtres sont systématiquement équipées de protections solaires mobiles (volets, stores) ;
- Les installations de chauffage ou de refroidissement disposent d'un système de régulation et une fonction d'arrêt.

Logements collectifs

L'arrêté du 19 décembre 2014 prolonge jusqu'en 2017 la dérogation accordée aux logements collectifs portant sur la valeur maximale de leur Cep (57 kWh/m²/an). Pour déterminer si un bâtiment appartient à la catégorie des maisons individuelles ou à celle des logements collectifs, se reporter à la fiche d'application correspondante disponible sur le site www.rt-batiment.fr

Cep en Moselle

Le seuil est de 65 kWh/m²/an pour la majeure partie du département, situé à une altitude inférieure à 400 m. Pour mémoire, il est classé en zone climatique H1b.

Surface Habitable (SHAB)

Somme des surfaces de plancher construit après déduction des surfaces des murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, ébrasements de portes et fenêtres. Les surfaces non closes, celles dont la hauteur sous-plafond est < 1,80 m ou destinées au stationnement sont exclues des calculs.



CAUE

2 rue Jeanne d'Arc
CS 30001 Scy-Chazelles
57161 Moulins-les-Metz Cedex
tél. : 03 87 74 46 06
fax : 03 87 74 75 74
email : contact@caue57.com
www.caue57.com

RT 2012 partielle : exigences de performance et de moyens

- Seul le calcul du Bbio est exigé. Celui de la Cep devient facultatif, ainsi que le recours à une énergie renouvelable. Les systèmes de chauffage, ventilation et production d'eau chaude ne sont pas intégrés dans les calculs (arrêté du 19 décembre 2014).

Formalités à respecter au stade de la conception du projet

Avant dépôt du Permis de Construire ou passation des Marchés :

- Pour les **construction neuves** concernées par la **RT 2012 complète** (autres que les maisons individuelles et les extensions des bâtiments existants), faire une **Étude de faisabilité technique et économique**. Sa vocation est une aide à la décision pour choisir les équipements. Elle étudie les diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux. Elle analyse les possibilités de recours à l'énergie solaire et aux énergies renouvelables, l'éventuel raccordement à réseau de chauffage/refroidissement collectif ou urbain, l'utilisation de chaudières et pompes à chaleur à condensation et le recours à la production combinée de chaleur/électricité. Elle présente les avantages et inconvénients de chacune des solutions analysées par rapport aux coûts d'investissement et d'exploitation, la durée d'amortissement de l'investissement et à l'impact attendu sur les émissions de gaz à effets de serre (décret du 30 octobre 2013).
- Pour les **deux versions de RT 2012**, réaliser une **étude thermique** selon la **méthode Th-BCE 2012** avec un logiciel conforme. Ses calculs reposent sur des scénarios de fonctionnement tenant compte des temps d'occupations et niveaux de température par zone selon les usages des locaux, ainsi que des apports de chaleur et humidité. Le récapitulatif standardisé de l'étude, au format xml, est requis pour générer les attestations.

Dispositif d'attestation pour les projets soumis à Permis de Construire

Il concerne les **RT 2012 complète et partielle** :

- **Au dépôt de la demande de Permis de Construire**, fournir l'**attestation de prise en compte de la RT 2012** ; sa présence est listée dans le bordereau des pièces jointes. Il s'agit d'un engagement de la part du maître d'ouvrage à respecter les valeurs annoncées dans l'étude thermique. Le pétitionnaire génère l'attestation directement à partir du site www.rt-batiment.fr.
- **Au dépôt de la Déclaration Attestant le parfait Achèvement des Travaux (DAACT)**, fournir l'attestation de prise en compte de la **RT 2012** à la déclaration. Également éditée à partir du site www.rt-batiment.fr, elle est établie par un professionnel à l'issue d'une visite sur site, destinée à constater la conformité des performances avec les résultats annoncés dans l'étude thermique. Le résultat du test d'infiltrométrie y est mentionné. Ce professionnel peut être un architecte, un diagnostiqueur, un contrôleur technique ou un organisme certificateur. Il appartient au maître d'ouvrage de lui présenter les factures, notices des matériaux et équipements, y compris pour ceux réalisant les travaux eux-même. Le récapitulatif standardisé de l'étude thermique est également nécessaire.

RT 2012 complète : tests et mesures à l'issue du chantier

Réalisé par un infiltromètre professionnel indépendant de l'opération et agréé par le ministère, le test de contrôle mesure l'étanchéité à l'air des bâtiments d'habitation. Les seuils réglementaires sont de 0,6 m³/h.m², pour les maisons individuelles, et de 1 m³/h.m² pour les logements collectifs. Les opérations relevant de la **RT 2012 partielle** en sont exemptés.

Conservation des documents :

Les documents justificatifs demeurent à disposition de tout acquéreur, toute personne chargée d'attester la conformité à la Réglementation Thermique, tout contrôleur assermenté de l'application des règles de la construction et pour tout diagnostic de performance énergétique pendant une durée de 5 ans minimum.